



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/653  
16 février 1999

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANÇAIS

---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 2 DE LA SERIE 02  
D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 49

(Emissions des moteurs APC, au GN et à allumage commandé (GPL))

Note : Le texte reproduit ci-après, a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié a sa dixième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-seizième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/30, non modifié (TRANS/WP.29/640, par. 145).

Annexe 4 - Appendice 1,

Paragraphe 2.2.2.3, modifier comme suit :

"2.2.2.3 Dans le cas des moteurs fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) :

$$G_{EXH} = G_{AIR} + G_{FUEL}$$

ou

$$V'_{EXH} = V''_{AIR} - G_{FUEL} \text{ (volume d'échappement sec)}$$

ou

$$V''_{EXH} = V''_{AIR} + G_{FUEL} \text{ (volume d'échappement humide)"}"$$

Annexe 4 - Appendice 3,

Paragraphe 1.3.3, modifier comme suit :

"1.3.3 Type de prélèvement total avec mesure du CO<sub>2</sub> et méthode du bilan carbone :

$$G_{EDF, i} = \frac{206 \times G_{FUEL, i}}{CO_{2D, i} - CO_{2A, i}} \quad (\text{moteurs APC})$$

ou

$$G_{EDF, i} = \frac{195 \times G_{FUEL, i}}{CO_{2D, i} - CO_{2A, i}} \quad (\text{moteurs fonctionnant au GPL})$$

ou

$$G_{EDF, i} = \frac{171 \times G_{FUEL, i}}{CO_{2D, i} - CO_{2A, i}} \quad (\text{moteurs fonctionnant au GN)"}"$$

-----